



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 59292

#### Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les disparités importantes existant entre les montants des retraites et les taux de cotisations des professeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat et ceux des enseignants du secteur public. En effet, les pensions des premiers sont nettement inférieures à celles des seconds alors que les cotisations de retraite versées par les enseignants du secteur privé sont supérieures à celles acquittées par leurs collègues de l'enseignement public. Il apparaît, en la matière, que la parité prévue par les dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, complétée par celles de l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 n'est pas respectée. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation inéquitable à l'égard des maîtres de l'enseignement privé.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier des retraites a été abordé au cours des derniers mois avec les représentants des établissements d'enseignement privés. Des dispositions ont été prises dans ce domaine dans le cadre du protocole signé le 13 juin par le ministre d'Etat et le secrétaire général de l'enseignement catholique. Ainsi, l'Etat prendra en charge progressivement sur trois ans la part de l'employeur liée à l'augmentation du taux de cotisation de retraite complémentaire soit 1,9 point. En outre, un groupe de travail sera constitué pour examiner les conditions de retraite des maîtres de l'enseignement privé par comparaison avec celles des agents publics.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59292

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 1992, page 2863